

Compte rendu de la séance du jeudi 04 février 2021

Secrétaire(s) de la séance:Emilie QUIDOT

Liste présents:

Bonnefoy Serge, Charles Marianne, Emile Jacques, Osmond Geneviève, Roques Jacques, Sayavong Sayaphoum, Vidal François.

Absents excusés et représentés : Casal Anne Luce représentée F. Vidal, Dedieu François par S. Bonnefoy et Maestripiéri Romainreprésenté par P. Sayavong

Ordre du jour:

1. Approbation des conseils du 8/10 et 4/12/2020
2. Délibération concernant la participation de la commune aux frais de cantine scolaire pour les enfants de la commune scolarisés en maternelle et primaire (Prat Bonrepaux, RPI Mercenac-Caumont, Lorp, Saint-Girons)
3. Délibération concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Prat Bonrepaux
4. Délibération concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école primaire du Sacré Coeur
5. Délibération concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Saint Girons
6. Informations et décision concernant la route de Salège.
7. Gestion des déchets en lien avec le SICTOM
8. Questions diverses

Séance à huis clos (loi 2020-1379 urgence sanitaire et décret 2020-1310)

Les 4 premières décisions ont été modifiées: votes erronés. Figurent au compte rendu les décisions valides à partir de la 005

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ECOLE DE PRAT-BONREPAUX ANNULE ET REMPLACE LA DE 2021 001

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2020-2021, douze enfants de la commune de Cazavet est scolarisé à l'école de PRAT-BONREPAUX sur l'année scolaire complète et qu'il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de cette école.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement d'une somme forfaitaire de 706 € par enfant et par an effectuant l'année scolaire complète 2020-2021, à l'école de PRAT-BONREPAUX (ou 70.6/mois pendant 10 mois x 12 enfants) soit 8472,00€,
- Fixe à 706 € la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Prat-Bonrepaux, pour l'année scolaire 2020-2021,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Communes de Cazavet et de Mercenac,
- Sachant que le nombre d'enfants peut varier en cours d'année, autorise Madame le Maire à signer un nouvel avenant à la convention entre les Communes, avenant qui suffira à modifier le coût total annuel. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

ANNULE ET REMPLACE LA DE 2021 002

PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE PRIMAIRE SACRE COEUR

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de l'Ecole du Sacré Coeur de Saint Girons en date du 04/12/2020 pour demander la participation de la commune aux frais de fonctionnement. En effet, cette école privée peut, avec l'accord de la commune, signer une convention et percevoir ainsi une participation aux frais de fonctionnement.

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

VU la demande présentée par le Chef d'établissement de l'école du Sacré Coeur de Saint-Girons,

VU le montant de la participation par élève et par mois identique ou inférieur à l'école publique dont la commune de Cazavet dépend, à savoir l'école de Prat Bonrepaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- le versement d'une somme forfaitaire de 74.1€ /mois sur les 10 mois de l'année scolaire par enfant résidant à Cazavet et scolarisé à l'Ecole du Sacré Coeur à Saint-Girons, soit 741€ an/enfant,
- autorise Mme le Maire à signer une convention avec l'école du Sacré Coeur sur la base de ce montant,
- dit que pour l'année 2020/2021, la scolarisation de 4 enfants représente une participation de 7,41€ sachant que 2 enfants sont en garde alternée hors de la commune, la participation est donc réduite de moitié, et s'élève à 2223 €. La somme sera inscrite au budget 2021.
- sachant que le nombre d'enfants peut varier en cours d'année, autorise Mme le Maire à signer un nouvel avenant à la convention entre la commune et l'école du Sacré Coeur, avenant qui suffira à modifier le coût total annuel.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Délibérations du conseil:PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DE L' ECOLE PRIMAIRE DE PRAT-BONREPAUX 2020/2021

ANNULE ET REMPLACE LA DE 2021 003

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2020-2021, DOUZE enfants de la commune de Cazavet sont scolarisés à l'école de Prat-Bonrepaux. Le prix de revient du repas a été arrêté à 6.60€, soit une augmentation de 1€28 le ticket. Cette évolution importante est due à la fermeture de la cantine durant le premier confinement avec perte de recette et maintien des charges salariales et à l'augmentation du temps du cuisinier (1h/jour) liée à l'augmentation de l'effectif. Le tarif du ticket de cantine pour les enfants de PRAT BONREPAUX est maintenu à 3.50€, ainsi la participation de la commune demandée est de 3.10€ au lieu de 1.80€ par enfant et par repas effectif pris.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la participation cantine à hauteur de 3€10€ maximum par repas effectif pris par enfant, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état de présence à la cantine par enfant, pour toutes les cantines des écoles primaires publiques accueillant tous les enfants domiciliés à CAZAVET,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Communes recevant les enfants de Cazavet et la Commune de Cazavet.

Résultat du vote : Adoptée **Votants : 11 - Pour : 11**

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE POUR LE RPI MERCENAC-CAUMONT

ANNULE ET REMPLACE LA DE 2021 004

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2020-2021, 2 enfants de la commune de Cazavet sont scolarisés sur le RPI MERCENAC-CAUMONT. Le prix de revient du repas a été arrêté à 5.50€, Le tarif du ticket de cantine pour les enfants de MERCENAC-CAUMONT est maintenu à 3.50€, ainsi la participation de la commune demandée est de 2.00€ au lieu de 1.80€ par enfant et par repas effectif pris. Il est proposé de participer à hauteur de 2€ les écoles concernées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la participation cantine à hauteur de 2€ maximum par repas effectif pris par enfant, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état de présence à la cantine par enfant, pour toutes les cantines des écoles primaires publiques accueillant tous les enfants domiciliés à CAZAVET,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Communes recevant les enfants de Cazavet et la Commune de Cazavet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

PRESTATION DE SERVICE POUR TRAVAUX DE VOIRIE CONFIES A LA CCCP

Madame la maire expose au conseil municipal la possibilité de confier des travaux de voirie à la Communauté des Communes Couserans Pyrénées. Cette prestation de service constitue une coopération obéissant à des considérations d'intérêt général avec mutualisation du matériel, de la technicité nécessaires à la réalisation de certaines missions d'entretien de la voirie communale, matériel que nous n'avons pas pour : curage/création de fossés, point à temps, marquage routier...

Madame le maire propose de confier à la CCCP des travaux de curage des fossés et du point à temps.

Il convient donc d'autoriser Madame la maire à signer tous documents utiles à la bonne réalisation de ces prestations.

Le Conseil Municipal DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE APPEL A PROJET "CONCEVOIR ET AMENAGER DES ESPACES PUBLICS ADAPTES AU CLIMAT DE DEMAIN"

Madame la Maire expose que la commune a candidaté à l'appel à projet « Concevoir et aménager des espaces publics adaptés au climat de demain » lancé par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et a été sélectionnée pour bénéficier de l'accompagnement de prestataires spécialisés pour définir l'aménagement de l'entrée est du village (côté Montgauch).

Cet accompagnement vise à définir des aménagements adaptés aux conditions climatiques actuelles et futures, c'est-à-dire capables de limiter les effets négatifs et les risques liés au changement climatique, mais aussi de rendre les espaces concernés plus agréables à vivre, accessibles aux populations les plus fragiles, vecteurs de solidarité et d'habitudes à vivre-ensemble, (cf. texte de l'appel à projet)

Madame la Maire précise que l'aménagement de l'entrée est du village s'inscrit parfaitement dans le cadre de cet appel à projet car il vise à mener une réflexion d'ensemble pour remettre en valeur ces espaces communaux, de part et d'autre de la route, en entrée de village et en bord de rivière. Ceci permettra la prise en compte notamment du renouvellement des peupliers prochainement abattus par des essences adaptées, les contraintes liées au risques inondation, l'accessibilité (stationnement, cheminement, pont...) la valorisation des patrimoines vernaculaires et naturels, l'intégration d'équipements (toilettes publiques, réserve incendie, aire de pique nique et aire de jeux...).

Madame la Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer en faveur de ce projet, de la participation à cette démarche groupée portée par le SM PNR et du lancement d'une étude de programmation et de faisabilité accompagnée par un prestataire missionné par le SM PNR.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame la Maire :

A lancer ce projet accompagné par le SM PNR,

A signer la convention qui précisera les engagements de chaque partie et les élus désignés comme référents pour le suivi régulier de l'opération, ainsi que les modalités pratiques du déroulement de cette étude et tous les documents afférents au projet.

CONVENTION DE CONTROLE ANNUEL DES POTEAUX INCENDIE PAR LE SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES COUSERANS-PYRENEES

Madame la Maire expose au conseil que la compétence incendie est du ressort de la commune, mais le réseau d'eau potable, compétence de la Communauté des Communes Couserans Pyrénées (CCCP), alimente les poteaux incendie de la commune et conditionne leur débit. Ce service note dans la proposition de convention, qu'il peut être impacté "par des manoeuvres non maîtrisées des poteaux incendies".

Pour ce qui concerne notre commune, nous disposons de 6 bornes réparties sur le village et les hameaux. Une maintenance était réalisée tous les ans par le service des eaux du Couserans. Des travaux de remise en état ont été réalisés quand cela a été nécessaire. Aujourd'hui, la commune met en place une Défense Extérieure Contre Incendie, en lien avec le Service Départemental Incendie Secours.

L'auto diagnostic réalisé a mis en évidence que seulement 2 bornes ont un débit suffisant pour pouvoir être utilisées en cas d'incendie. Il s'agit des 2 bornes situées rue des 2 fontaines à Cazavet.

La convention proposée par la CCCP concernera uniquement les bornes incendie fonctionnelles (50 € HT par poteau)

Ouie cet exposé, le conseil décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention proposée par la CCCP ainsi que tous documents nécessaires

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE POUR L'ECOLE DE LORP-SENTARAILLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2020-2021, 3 enfants de la commune de Cazavet sont scolarisés à l'école primaire de LORP-SENTARAILLE. Le prix de revient du repas a été arrêté à 4.85€, Le tarif du ticket de cantine pour les enfants de LORP-SENTARAILLE est de 3.20€, ainsi la participation de la commune demandée est de 1.65€ par enfant et par repas effectif pris.

Il est proposé de participer à hauteur de 1.65€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la participation cantine à hauteur de 1.65€ maximum par repas effectif pris par enfant, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état de présence à la cantine par enfant, pour la cantine de l'école primaire publique de LORP-SENTARAILLE,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Communes de Cazavet et la Commune LORP SENTARAILLE.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Route de Salège

L'entretien de la route de Salège est un problème récurrent posé à la municipalité, par les usagers, certains regroupés au sein d'un « collectif » et même récemment par l'ONF.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a pris conseil auprès des partenaires et réexaminé en détail l'**acte notarié en date du 14 juin 1979** et publié le 20 juin par lequel la commune de Cazavet a cédé à l'Etat, représenté par l'ONF , deux parcelles correspondant au tracé de la route de Salège, avec comme **condition particulière** :

« Mr le Directeur Régional de l'Office National des Forêts engage ses services à assurer l'entretien de cette voie et garantit la circulation des usagers sans restriction. »

Nous avons sollicité le Service Juridique de l'Association des Maires et des Elus de l'Ariège qui confirme que « La commune n'est pas tenue, suite à une délibération et une convention juridiquement valables et entrées en vigueur, de participer à ces frais, sachant que l'ONF a accepté en connaissance de cause l'entretien de cette route, dans une forêt domaniale, dont elle a admis la continuité de l'ouverture.

Cette route desservant un hameau, remplit alors une mission de service public pour le compte de l'Etat, et non pour le compte de la commune.

A l'avenir, la Commune de Cazavet est donc fondée en droit à exiger de L'ONF la réalisation des travaux d'entretien de la route de Salège, autant que nécessaire, conformément aux engagements que l'Office a pris en 1979.

Gestion des déchets Une enquête va être menée sur la commune en lien avec les services de la CCCP, afin d'évaluer les besoins (déchets ménagers, déchets verts) cette enquête guidera les actions à mettre en place.

Questions diverses

Nécessité de renouvellement poste informatique secrétariat, système d'exploitation devenu obsolète pour gérer les logiciels mairie. (devis de 1311€ HT + 90€ réinstallation logiciel AGEDI)

Bulletin municipal: présentation de la version quas définitive.

Retours sur le site internet qui est également prêt à être mis en ligne.

Situation sanitaire : informations et recensement lancé par la CCCP, destiné à faciliter la prise de rendez vous et le transport le cas échéant. Ce recensement est destiné à, établir un plan d'action en fonction du nombre de personnes inscrites. Ces documents seront distribués comme le demande la CCCP, aux personnes de 75 ans et plus.

